

2. Frais de participation

Forfait obligatoire minimum de 250,00€ HTVA par l'éditeur qui couvre :

1. Les frais de dossier et l'assurance responsabilité civile pour chaque participant à l'événement.
2. La mention dans le catalogue éditeurs sur le site de la Foire du Livre de Bruxelles ainsi que dans le programme.
3. La possibilité de proposer à l'une de vos auteurs.trices une rencontre lors du Festival : nous mettons à votre disposition la logistique de la rencontre dans un espace bruxellois accompagnée d'une dédicace, la vente de livres de vos auteurs par un ou des libraires partenaires du Festival à l'issue de la rencontre. La Foire du Livre de Bruxelles détermine l'endroit de la rencontre dans le cadre du forfait.
4. Les frais de déplacement, de logement et la rémunération éventuelle seront à votre charge.

Remarques : si vous êtes un éditeur belge habituellement soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour participer à notre salon, les frais de dossier vous seront offerts. Pour toute confirmation, merci de contacter exclusivement Elvira Kas à l'adresse suivante : elvira.kas@flb.be

3. Récapitulatif de votre commande

Frais obligatoires = 250,00€

TVA 21% =

Total général TTC =

4. Conditions de paiement

A. Le montant total de la commande repris sur le contrat de participation est à verser au numéro de compte de l'ASBL Foire du Livre de Bruxelles Belfius BE 46 0682 2399 3336 - BIC : GKCCBEBB - Paiement à la réception de la facture.

B. Les paiements par chèque ne sont pas admis.

5. Déclaration de l'éditeur

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement général de la Foire du Livre de Bruxelles, dont il garde une copie, et s'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.

Date : Lieu :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature précédée de la mention bon pour accord :

Cachet de la firme :

Contrat et règlement signés à renvoyer à

Foire du Livre de Bruxelles
Elvira Kas
Rue Armand Campenhout n° 72, bte 7 - B 1050 Bruxelles
T : 0032 2 290 44 31
elvira.kas@flb.be

 **FOIRE DU
LIVRE DE
BRUXELLES**

Règlement général

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

L'organisation du Festival de la Foire du Livre de Bruxelles est assurée par l'asbl Foire du Livre de Bruxelles ci-après dénommée l'Organisateur, seule compétente pour l'application des dispositions du présent règlement.

Les modalités d'organisation du Festival de la Foire du Livre de Bruxelles, entre autres les dates, la durée, le lieu, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix d'entrée sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

L'Editeur s'engage à respecter, et à faire respecter, les directives qui lui seront remises par l'équipe organisatrice. L'Editeur est responsable de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire des lieux mis à la disposition de l'Organisateur pour la tenue de la manifestation. Si, en cas de force majeure ou pour des raisons économiques ou sanitaires, le Festival de la Foire du Livre de Bruxelles était annulé les frais sont non remboursables.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CONTRÔLE DES ADMISSIONS

L'Organisateur détermine les catégories des éditeurs et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Les contrats de participation, à envoyer à l'adresse de l'Organisateur, seront soumis au Comité d'admission composé de membres du conseil d'administration de l'asbl Foire du Livre de Bruxelles.

Ce Comité détient seul le pouvoir de solliciter et de choisir les entreprises autorisées à participer au Festival de la Foire du Livre de Bruxelles. Si les contrats de participation contiennent une réserve quelconque ou sont incomplètement remplis, ils ne seront enregistrés qu'à titre provisoire et sans engagement aucun de la part de l'Organisateur.

Le Comité a pour mission de veiller à l'éthique de la manifestation dans le respect des principes démocratiques, de la Constitution, des conventions internationales, et des lois, refusant notamment tout message à caractère raciste ou révisionniste et toute forme de prosélytisme.

L'Organisateur, pas plus que le Comité, n'est tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

Le candidat éditeur devra dès lors fournir toutes informations sur la nature et le contenu des publications qu'il présentera.

L'acceptation de la participation est concrétisée par la réponse écrite de l'Organisateur à l'Editeur.

L'Organisateur a le droit de résoudre le contrat de participation, même après ratification, au cas où l'Editeur n'aurait pas satisfait ou ne satisfait pas à toutes les clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement pour une raison quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement restent acquises à l'Organisateur à titre de dédommagement. Le désistement doit être notifié par lettre recommandée à l'Organisateur.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les tarifs sont mentionnés sur le contrat de participation et peuvent être modifiés par l'Organisateur dans tous les cas où une telle mesure serait jugée nécessaire. Tous les prix s'entendent hors TVA belge de 21 %.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements doivent intervenir dans les conditions suivantes :

A Paiement comptant dès la réception de la facture au numéro de compte de l'ASBL Foire du Livre de Bruxelles Belfius BE 46 0682 2399 3336 - BIC : GKCCBEBB.

B Les paiements par chèque ne sont pas admis.

ARTICLE 6 - DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement dans les délais prévus, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas fournir les services convenus, l'Editeur restant entièrement lié par ses obligations de souscripteur et tenu de payer la totalité des sommes prévues. La rencontre quelle qu'elle soit, ne sera organisée que lorsque l'Editeur aura satisfait à tous les engagements pris envers l'Organisateur.

ARTICLE 7 - ASSURANCE-RESPONSABILITÉ

Outre l'assurance Responsabilité Civile, l'éditeur devra faire assurer les marchandises exposées par lui, ainsi que les matériels ou marchandises, qu'ils soient sa propriété ou celle de tiers. De plus, il devra assurer les déplacements et hébergements des auteurs.

En cas d'accident, de dommage, d'attentat ou d'annulation totale ou partielle causée par un cas de force majeure (incluant la menace terroriste) décidée par ou imposée à l'Organisateur, l'éditeur renonce à tout

recours contre : l'asbl Foire du Livre de Bruxelles, les différents lieux partenaires du Festival de la Foire du Livre de Bruxelles, ses membres, ses dirigeants, représentants, administrateurs et préposés de toutes ces personnes ou organismes.

L'éditeur peut contracter à sa charge une assurance liée à l'annulation de l'évènement pour cause de menace notamment terroriste et sanitaire. L'Editeur devra se conformer à toutes mesures de sécurité prises par l'Organisateur ou celles qui sont imposées à ce dernier.

De plus il devra respecter scrupuleusement toutes les consignes mises en place concernant les mesures sanitaires.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES LIEUX

L'Organisateur peut modifier le choix des lieux en cas de besoin, sans que l'éditeur soit autorisé à résilier son engagement.

ARTICLE 9 - ÉVACUATION ET REMISE EN ÉTAT

Les locaux et terrains devront être évacués par l'Editeur dans les délais qui lui seront communiqués par l'Organisateur.

Passé ce délai, l'Organisateur procédera d'office à l'évacuation du matériel restant sur le terrain aux frais, risques et périls de l'Editeur.

En outre, une amende de 200,00€ par jour de retard.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des marchandises non enlevées dans les délais prescrits. Il se réserve en outre un droit de rétention sur le matériel de l'Editeur qui n'aurait pas satisfait à toutes les clauses et conditions du présent règlement. Il n'aura aucune formalité judiciaire à remplir à cet égard.

ARTICLE 10 - SERVICES

Dans tous les cas, l'Organisateur et/ou le lieu de la rencontre se réservent le droit d'exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'une firme sélectionnée tous services accessoires du Festival de la Foire (tels que restaurants, vestiaires, brasseries, photographes, etc.).

ARTICLE 11 - SPONSORING ET PROMOTION

L'Editeur ne peut faire, dans le cadre du festival de la Foire du Livre, de publicité, de promotions ou de sponsoring au profit d'un tiers, sous quelque forme que ce soit et même par simple

mention de la dénomination du tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur. Il doit respecter les contraintes liées à notre festival et à la charte du lieu d'accueil.

ARTICLE 12 - **FAILLITE**

La faillite de l'Editeur ou son insolvabilité avérée entraînera la résiliation immédiate, aux torts et griefs de l'Editeur, des contrats existant entre les parties si la faillite est prononcée pendant le Festival de la Foire du Livre de Bruxelles. Les sommes versées restent acquises à l'Organisateur au titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit de réclamer le solde impayé éventuel.

ARTICLE 13 - **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'Editeur s'engage formellement à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient, du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.

L'Organisateur est seul juge des mesures à prendre en ce qui concerne l'applica-

tion desdites clauses. Par sa participation au Festival de la Foire du Livre de Bruxelles, l'Editeur reconnaît à l'Organisateur le droit de prendre unilatéralement toutes mesures de défense et de sauvegarde des intérêts de la manifestation, de tout ou partie des éditeurs ainsi que toute mesure jugée utile ou rendue nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, des éditeurs, des auteurs, des libraires, visiteurs ou de tout intervenant. Ces mesures peuvent aller jusqu'au refus d'accès, l'expulsion, la mise hors service ou l'enlèvement de produits dangereux, le démontage d'office des installations ou le recours aux dispositions légales d'urgence en matière de saisie. Ces mesures sont prises aux frais de l'Editeur et ne le dégagent pas des sommes et montants dont il reste redevable en raison de sa participation.

ARTICLE 16 - **JURIDICTION**

En cas de contestation, les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents, rôle francophone, après échec d'une médiation initiée par la partie la plus diligente.

Date : Lieu :

Nom du signataire :

Fonction du signataire :

Signature précédée de la mention bon pour accord :

Cachet de la firme :

Contrat et règlement signés à renvoyer à

Foire du Livre de Bruxelles
Elvira Kas
Rue Armand Campenhout n° 72, bte 7 - B 1050 Bruxelles
T : 0032 2 290 44 31
elvira.kas@flb.be

 **FOIRE DU
LIVRE DE
BRUXELLES**